



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Article 60 du décret — Changement d'exploitant

Formulaire à renvoyer par courrier recommandé à la poste à

l'autorité compétente pour délivrer le permis en première instance.

Etablissement concerné		
Dénomination		
Secteur d'activité : code NACE principal		
NACEBEL 2003:		
NACEBEL 2008 ¹ : Adresse		
Rue: n° boîte		
Code postal : Commune :		
Coordonnées Lambert générales (si connues) : $X = \dots$ mètres ; $Y = \dots$ mètres		
Arrêtés d'autorisations en cours de validité ² (mentionner la date de la décision, l'autorité l'ayant prise, l'objet et la limite de validité)		

 $^{{\}bf 1}......Voir: \underline{http://statbel.fgov.be/figures/nacebel 2008\ fr. asp}.$

^{2.....} Si plus d'une autorisation (permis d'exploiter pris sur base du Règlement général pour la protection du travail, ou déclaration, permis d'environnement ou unique pris sur base du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement), joindre une annexe.





Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement Article 60 du décret — Changement d'exploitant

LE CEDANT

Personne physique	
NOM:	Prénom :
Qualité :	
Personne morale : <u>Dénomination ou raison sociale</u>	
Mandataire ou responsable	
NOM:	Prénom:
Qualité :	
Adresse (adresse du siège social lorsqu'il s'agit d'une personne morale	
Rue:	n° boîte
Code postal : Commune :	
Téléphone :	Fax :
E-mail:	@
LE CESSIONNAIRE	
Personne physique	
NOM:	Prénom :
Qualité :	
Personne morale : Dénomination ou raison sociale	
Mandataire ou responsable	
NOM:	Prénom :
Qualité :	
Adresse (adresse du siège social lorsqu'il s'agit d'une personne morale	
Rue :	n° boîte
Code postal : Commune :	
Téléphone :	
E-mail:	
E-IIIaII .	w





Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement Article 60 du décret — Changement d'exploitant

TYPE DE CESSION

Totale	
Partielle	
En cas de cession partielle, indiquer ci-dessous les bâtiments au descriptif de l'établissement figurant dans l'acte d'autoris	
Le présent document sert de notification conjointe conformément aux dispositions de l'article 60 du décret d	à l'autorité compétente du changement d'exploitant, du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.
éventuelles prescrites par l'autorité compétente sur base	nis ou de la déclaration et des conditions complémentaires e de l'article 14, § 5, du décret du 11 mars 1999 relatif au et accepter les conditions fixées dans le permis ³ ou les la signature de la présente.
Fait à	, le
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu	ı et approuvé ».
LE CEDANT	Le Cessionnaire

Copie de la présente est envoyée par l'autorité compétente au Département des Permis et Autorisations et au Département de la Police et des Contrôles territorialement compétentes, ou, si cette autorité est le fonctionnaire technique (et le fonctionnaire délégué), par le fonctionnaire technique au Collège communal de la ou des communes d'implantation de l'établissement.

^{3......} Par *permis* il y a lieu d'entendre les permis d'environnement et uniques au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ainsi que tout permis, toute autorisation, tout enregistrement ou toute permission dont l'obtention était prescrite avant l'entrée en vigueur de celui-ci (1^{er} octobre 2002) pour l'exploitation d'un établissement (article 180 du décret).